

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Chalon-sur-Saône, le 27 JUIL. 2016

SOUS-PREFECTURE DE CHALON-SUR-SAONE
Réglementation Générale et Libertés Publiques
Arrêté N° 71- 2016-07-27-002
RENOUVELLEMENT HOMOLOGATION DU TERRAIN
de KART INDOOR à DRACY-LE-FORT

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du sport et notamment ses articles R331-35 à R331-44 du code du sport et ses annexes III-22 à III-25 ;

VU la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 16 à 18 et 37 ;

VU le décret n°2007-1133 du 24 Juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

VU la demande présentée le 18 avril 2016 par MM. JOBARD Manuel et Vincent, Co-gérants de la SARL KARTING INDOOR BOURGOGNE visant à renouveler l'homologation d'une piste de karting située 5 Rue de la Tuilerie à DRACY-LE-FORT ;

VU l'arrêté préfectoral N°2012 229 0009 du 16 août 2012, renouvelant pour une durée de **4 ans** l'homologation, à compter du 03 septembre 2012 ;

VU l'autorisation de M. le Maire de DRACY-LE-FORT ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière –section épreuves sportives », réunie sur place le 04 Juillet 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de CHALON-SUR-SAONE ;

Considérant que l'intérêt de la sécurité nécessite l'adoption de mesures spéciales ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de CHALON-S/SAONE ;

A R R E T E

Article 1 –

L'homologation de la piste de karting de loisirs indoor située 5 Rue de la Tuilerie à DRACY-LE-FORT (71640) est renouvelée au profit de MM. JOBARD Manuel et Vincent, co-gérants de la SARL KARTING INDOOR DE BOURGOGNE – Kart 71- **pour une durée de 4 ans à compter du 03 Septembre 2016.**

Cette homologation est accordée sous réserve que soient strictement respectées les règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Sport Automobile - les numéros de classement pour la piste de karting de **catégorie 2.2 de 267 m** sont les suivants :

Tracé N°2 :

Sens horaire : 71 04 15 0951 I 22 A 0267

Sens anti-horaire : 71 04 15 0951 I 22 B 0267

Tracé N° 4 :

Sens horaire : 71 04 15 0951 I 22 C 0267

Sens anti-horaire : 71 04 15 0951 I 22 D 0267

Ces numéros sont valables pour la durée de l'homologation du circuit, soit 4 ans, à condition que la piste soit exploitée conformément aux prescriptions de règles techniques et de sécurité des circuits de karting en application des articles R331-18 à R 331-45 du code du sport, et qu'elle ne soit pas modifiée pendant toute cette période.

La superficie du local est de 3 000 m², dont 2 470 m² pour la piste uniquement - La longueur du circuit est de 267 m – revêtement en bitume

Il est enregistré sous le N°6 du registre spécial tenu à la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAONE.

Article 2 :

Cette homologation n'ouvre que le droit de faire évoluer, éventuellement en présence de spectateurs, des engins admis dans les manifestations du type pour lequel le terrain est homologué.

Véhicules autorisés : Karts 4 temps 270 cc, 210 cc, 120 cc (9 chevaux maximum)

Toute épreuve ou compétition en vue d'un classement ou d'une qualification sur cette piste est soumise à autorisation préfectorale.

Article 3 : Sécurité

L'accès des engins des services d'incendie et de secours doit être assuré en tous temps et en toutes circonstances. Un moyen d'alerte des secours doit être disponible en permanence.

Ventilation automatique par extracteurs (volume complet renouvelé en 10 minutes).

Le public n'est en aucun cas admis sur le circuit. Il est placé côté club house (50 places assises) protégé par un mur de 1,20 m doublé de protections souples et de vitres « sécurité ».

Des protections souples assurent la protection des participants. Elles sont constituées de ballots de pneus liés dans des sacs thermorétractables et solidarités par une bande de polyéthylène de 30 cm de haut, amortissant ainsi les chocs par déformation.

Tous les poteaux sont recouverts d'une mousse haute densité et il existe un système de mise au ralenti des karts à distance.

Les casques et les combinaisons sont fournies.

Pendant toute la durée de l'homologation, l'exploitant est tenu de maintenir en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des pilotes.

Article 4 –

Les conditions d'utilisation de la piste seront fixées dans un règlement intérieur (contrôles sonores, jours et horaires de fonctionnement, nombre de véhicules admis simultanément sur la piste...). Toutes les machines devront être conformes aux normes autorisées par la FFSA.

Article 5 –

La présente homologation pourra être révoquée s'il apparaissait que ses bénéficiaires ne respectent pas ou ne font pas respecter les conditions auxquelles son octroi a été subordonné et s'il s'avère, après enquête, que son maintien n'est pas compatible avec les exigences de la sécurité, la tranquillité et l'ordre publics.

Article 6 –

L'homologation est valable quatre années à compter du 03 Septembre 2016.
A la fin de cette période, elle sera renouvelée sur demande des pétitionnaires trois mois avant la date d'expiration .

Article 7 –

Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAONE, M. le Maire de DRACY-LE-FORT, M. le Commandant, commandant la Compagnie de Gendarmerie de CHALON-SUR-SAONE, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale –section épreuves sportives-, ainsi que les bénéficiaires de l'homologation, MM. JOBARD Manuel et Vincent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à M. le représentant de la Fédération Française de Sport Automobile.

CHALON-S/SAONE, le 27 juillet 2016
Le Sous-Préfet,



Jehan-Eric WINCKLER.